

Le blocus de Gaza constitue une punition collective, selon Navi Pillay

14 août 2009 – Le blocus de Gaza et les restrictions aux mouvements de biens et de personnes en Cisjordanie par Israël constituent une punition collective aux termes de l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève, a estimé vendredi la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay.

« Il ne peut y avoir de paix durable sans respect pour les droits de l'homme et sans responsabilité pour les violations des droits de l'homme », a estimé Navi Pillay dans un rapport qui sera présenté le 29 septembre au Conseil des droits de l'homme ([CDH](#)).

Ce rapport a été mandaté dans la même résolution du CDH qui demandait au Juge Richard Gladstone d'enquêter sur les violations commises lors du conflit de l'hiver 2009 entre Israël et le mouvement palestinien Hamas à Gaza. Ce dernier présentera son rapport le 29 septembre également.

La Quatrième Convention de Genève sur la protection des civils dispose en son article 33 : « Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites ».

Le rapport de la Haut Commissaire exprime par ailleurs sa préoccupation face au fait qu'Israël n'a toujours pas mis en oeuvre l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice ([CIJ](#)) sur la barrière de séparation entre Israël et la Cisjordanie.

La CIJ avait estimé le 9 juillet 2004 que le tracé de la barrière – ou mur – n'était pas conforme au droit international en ce qu'il empiétait sur le territoire palestinien.